

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1260000: ameublement et industrie transformatrice du bois

En vigueur au 01/07/2012 (Dernière actualisation de la page 01/07/2012)

A l'exception des travailleurs occupés à des activités de transport

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 37h20

1.1. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS: Salaires horaires minimums des ouvriers majeurs

1.1.1. : A partir de 21 ans

Catégorie	
I	13.6960
II	13.3310
III	12.9800
IV	12.5890
V	12.1910

1.2. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS: Barèmes des jeunes - Salaires horaires minimums

1.2.1. : Jeunes ouvriers qui ont suivi avec fruit l'enseignement supérieur ou l'enseignement technique secondaire supérieur ou l'enseignement professionnel supérieur (y compris la promotion sociale) dans une branche qui correspond à la fonction pour laquelle ils ont été engagés

Age	
18	11.1980
19	12.3980
20	12.9310

1.2.2. : Jeunes ouvriers qui ont suivi avec fruit au moins l'enseignement technique ou professionnel inférieur dans une branche qui correspond à la fonction pour laquelle ils ont été engagés

Age	
18	10.9030
19	12.0710
20	12.5910

1.2.3. : Ouvriers occupés sous contrat de travail pour étudiant qui suivent l'enseignement à temps plein

Age	
16	7.4370
17	8.5340

18	9.5090
19	10.4840
20	10.9720

1.2.4. : Jeunes occupés dans le cadre de l'enseignement à temps partiel

Age	
16	8.2900
17	9.3870
18	10.4840
19	11.5810
20	12.1910

1.2.5. : Jeunes qui n'ont pas suivi de formation dans une branche qui correspond à la fonction pour laquelle ils ont été engagés et qui ne sont pas occupés sous contrat d'apprentissage industriel ou dans le cadre de l'enseignement à temps partiel

Age	Catégorie				
	I	II	III	IV	V
16	9.3130	9.0650	8.8260	8.5610	8.2900
17	10.5460	10.2650	9.9950	9.6940	9.3870
18	11.7790	11.4650	11.1630	10.8270	10.4840
19	13.0110	12.6640	12.3310	11.9600	11.5810
20	13.6960	13.3310	12.9800	12.5890	12.1910